



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023 – 12h30

Membres présents : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme JAMBON Suzanne, Mme GIROUX Aude, Mme DALON Marie-Claude, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. BOUQUIER Stéphane, M. NICOLAS Christian, M. PONCHON.

Absent excusé :

Mme CAUSSE Sarah, a donné procuration à Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie

Absent non excusé :

Mme DE LA RONCIERE Gaëlle

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	10

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration : 9 voix pour et 1 abstention.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration.

DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des emplois

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2023, un agent remplit les conditions pour être nommé au grade supérieur.

Grade d'origine	N° et date de la délibération d'origine	Grade d'avancement
Agent social principal de 2e classe à temps non complet 30h hebdomadaires	N° 22CCAS-DL2018 du 08/03/2018	Agent social principal de 1ère classe à temps non complet 30h hebdomadaires

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par cet agent le justifient, Madame la Présidente propose la création à compter du **1^{er} avril 2023** de l'emploi suivant :

1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30h hebdomadaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2023 :

- 1 agent social principal de 2 ^e classe à temps non complet 30h hebdomadaires
--

+ 1 agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30h hebdomadaires
--

2/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent.

3/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

2. Compte administratif 2022 Budget principal
--

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

Le constat est fait d'une stabilité au niveau des recettes entre le CA 2021 et le CA 2022, si ce n'est un résultat de fonctionnement reporté qui tend à diminuer (-8.4 %).

En revanche, au niveau des dépenses, le CA 2022 fait apparaître des dépenses plus importantes qu'en 2021 se matérialisant par :

- des prestations de services en hausse par rapport à 2021, année impactée par la crise sanitaire (+15.6%) ;
- des frais de réception retrouvant un niveau normal après l'annulation du repas seniors en 2021 (+787.8%) ;
- une augmentation de la subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie La Bretonnière (+7.4%).

Les aides d'urgence apparaissent en diminution (-13.5%) et les aides financières sont stables depuis plusieurs années, avec un défaut constant d'orientation de la part des services de la Métropole.

Madame la Présidente précise qu'elle a fait une intervention en conseil métropolitain sur le sujet, constatant que la MDML de notre territoire orientait davantage de demandes d'aides financières avant la crise sanitaire, ce qui semble assez contradictoire.

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants réalisés en 2022, ceux-ci s'élevant à 5 828 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du compte administratif 2022 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Ecart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	278 449,01	258 599,35	-19 849,66
	Investissement	5 828,27	1 507,59	-4 320,68
		<u>284 277,28</u>	<u>260 106,94</u>	<u>-24 170,34</u>
Reports N-1	Fonctionnement		<u>69 048,18</u>	<u>69 048,18</u>
	Investissement		<u>81 817,91</u>	<u>81 817,91</u>
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	Fonctionnement	278 449,01	327 647,53	49 198,52
	Investissement	5 828,27	83 325,50	77 497,23
		<u>284 277,28</u>	<u>410 973,03</u>	<u>126 695,75</u>
Restes à réaliser	Investissement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Résultat cumulé</u>	Fonctionnement	278 449,01	327 647,53	49 198,52
	Investissement	5 828,27	83 325,50	77 497,23
	-	<u>284 277,28</u>	<u>410 973,03</u>	<u>126 695,75</u>

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente quitte la séance, et il est procédé à l'élection de Mme Marie-Claude DALON comme présidente de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Réuni sous la Présidence de Marie-Claude DALON,
Délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par
Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- 2/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2022, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ D'arrêter les résultats de l'exercice à – 24 170.34 €, de clôture à 126 695.75 € et du disponible global après les reports à 126 695.75 €.

3. Compte administratif 2022 Budget annexe

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du compte administratif 2022 du budget annexe La Bretonnière, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

L'année 2022 a été marquée par le versement de recettes exceptionnelles :

- un forfait soin versé par l'ARS plus important au regard de l'erreur commise en 2021 qui avait impacté le budget de La Bretonnière ;
- un versement complémentaire de la Métropole ;
- le remboursement de frais de personnel par l'assurance au moment du passage en longue maladie d'un agent.

Ces recettes exceptionnelles ont permis de compenser la baisse de ressources provenant des usagers, due à une diminution du taux d'occupation.

Par conséquent, le CA 2022 fait apparaître une progression de 11.7% par rapport au CA 2021.

En revanche, au niveau des dépenses, la CA 2022 fait apparaître des dépenses plus importantes qu'en 2021 se matérialisant par :

- une augmentation des dépenses afférentes à l'exploitation courante (+2.56%) ;
- une hausse des dépenses afférentes au personnel, conséquentes à la revalorisation du point d'indice, les augmentations SEGUR, la hausse du forfait nuit et dimanche (+15.7%) ;
- une augmentation des dépenses afférentes à la structure (+5.1%).

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants réalisés en 2022, ceux-ci s'élevant à 15 974 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte administratif 2022 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Ecart R -D
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	568 737,31	568 737,31	0,00
	Investissement	15 973,93	13 937,14	-2 036,79
		584 711,24	582 674,45	-2 036,79
Reports N-1				
	Investissement		19 943,62	19 943,62
TOTAL réalisations + reports	Fonctionnement	568 737,31	568 737,31	0,00
	Investissement	15 973,93	33 880,76	17 906,83
		584 711,24	602 618,07	17 906,83
Restes à réaliser				
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	568 737,31	568 737,31	0,00
	Investissement	15 973,93	33 880,76	17 906,83
		584 711,24	602 618,07	17 906,83

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente quitte la séance, et il est procédé à l'élection de Mme Marie-Claude DALON comme présidente de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Réuni sous la Présidence de Marie-Claude DALON,
Délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par
Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe La Bretonnière ;
- 2/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2022, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ D'arrêter les résultats de l'exercice à – 2 036.79 €, de clôture à 17 906.83 € et du disponible global après les reports à 17 906.83 €.

4. Compte de gestion 2022 Budget principal

Madame la Présidente revient en séance pour conduire la suite des débats du conseil d'administration.

Madame la Vice-Présidente réalise la présentation du compte de gestion 2022 remis par Madame le Trésorier.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

De déclarer que le Compte de gestion pour le budget Principal dressé en 2022 par Madame le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2022.

5. Compte de gestion 2022 Budget annexe

Madame la Vice-Présidente réalise la présentation du compte de gestion 2022 remis par Madame le Trésorier.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » de l'exercice 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

De déclarer que le Compte de gestion pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » dressé en 2022 par Madame le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « La Bretonnière » 2022.

6. Budget principal primitif 2023

Madame la Vice-Présidente procède à une présentation du budget principal primitif pour 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Fonctionnement :

Pour 2023, les recettes totales s'élèvent à 378.1 K€, comprenant une subvention municipale à hauteur de 296.5 K€ (soit une hausse de 34.4% par rapport au CA 2022).

Le résultat de fonctionnement reporté est anticipé à la baisse et les recettes liées aux usagers à la hausse ; le CCAS prévoit en effet une participation plus importante des usagers au voyage « seniors ».

Les dépenses pour 2023 connaissent une augmentation sur différents postes, par rapport au CA 2022, soit 35.8% au global :

- les prestations de services (+62.7%) ;
- la subvention d'équilibre accordée à la Bretonnière (+111.4%) ;
- les subventions de fonctionnement aux associations (+26.4%).

Investissements :

Madame la Vice-Présidente détaille le montant des investissements courants prévus en 2023, ceux-ci s'élevant à 14 000 €.

Le budget principal primitif est ainsi synthétisé :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	378 126,52	328 928,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		49 198,52
Total de la section de fonctionnement	378 126,52	378 126,52
Investissement		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	83 084,51	5 587,28
Excédents de fonctionnement capitalisés		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution d'investissement reporté		77 497,23
Total de la section d'investissement	83 084,51	83 084,51
TOTAL DU BUDGET	461 211,03	461 211,03

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
 Oui l'exposé de la Vice-Présidente
 Après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité des votants

D'adopter le Budget Principal Primitif 2023 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme 461 211.03 €.

7. Décision modificative n°1 – Budget annexe La Bretonnière

Madame MARTEL, Directrice de la Bretonnière, indique que la décision modificative proposée permet d'intégrer un excédent d'investissement reporté dans le budget 2023, à hauteur de 17 906.83 €.

À la suite de l'adoption du budget primitif 2023 par délibération n° 51 le 20 octobre 2022, Madame La Présidente propose la décision modificative n° 1 ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
205	Concessions, licences, logiciels	1 000,00			
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles		1 000,00			
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00			
2184	Mobilier	1 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		6 000,00			
003	Excédent prévisionnel d'investissement	10 906,83	001	Excédent d'investissement reporté	17 906,83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 906,83	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 906,83

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

8. Subventions de fonctionnement aux associations 2023

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration les demandes de subventions reçues par le CCAS et les propositions retenues au regard des dossiers fournis par les associations et des priorités d'action retenues par le CCAS.

Madame la Vice-Présidente évoque les difficultés particulières rencontrées par l'ADMR depuis la crise du COVID. L'association a connu des problèmes de recrutement importants à la suite des démissions de certains intervenants. L'association doit par ailleurs absorber la hausse de coûts de personnel suite aux revalorisations salariales intervenues dans le branche professionnelle. Elle a par ailleurs perdu des contrats et donc des recettes d'exploitation. Au regard de ces éléments, la proposition est faite d'une subvention de 8 000 € en lieu et place des 6 000 € habituellement attribués.

Madame la Vice-Présidente explique que certains organismes qui n'avaient pas sollicité le soutien du CCAS en 2022, ont présenté des demandes en 2023 (association des donneurs de sang de Dardilly, EHPAD de la Vigie des Monts-d'or).

Après examen des demandes formulées par diverses associations locales et autres groupements d'intérêt général, Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 13 315 €.

Les membres du Conseil d'Administration appartenant à une des associations visées par la délibération n'ont pas pris part au vote, à savoir Madame SCHWARTZMANN pour l'Association des Familles et Monsieur BOUQUIER pour le Secours Catholique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'affecter les subventions suivantes aux associations et aux groupements d'intérêt général :

ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
• ADAPEI	250 €	/
• ADIHAM (anciennement ADIAF)	235 €	265 €
• ADMR	6 000 €	8 000 €
• AMICALE MUNICIPALE DU PERSONNEL	400 €	400 €
• ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE DARDILLY	/	300 €
• ASSOCIATION DES FAMILLES	900 €	900 €
• DARDI'SEL	500 €	500 €
• RESAMUT – EHPAD LA VIGIE	/	300 €
• RESTAURANTS DU CŒUR	2 000 €	2 000 €

• SECOURS CATHOLIQUE	300 €	400 €
• UNAFAM	250 €	250 €
TOTAL	10 835 €	13 315 €

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 6574

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame la Vice-Présidente présente le projet porté par France Nature Environnement en lien avec le centre d'hébergement géré par Adoma sur la commune.

Ce projet vise à accompagner et sensibiliser les résidents du foyer au respect de l'environnement par :

- Des ateliers pour les enfants et les parents, des sorties pédagogiques
- Relatifs à la gestion des déchets, de l'énergie, et à l'alimentation durable
- Et par la création d'un potager en pied de résidence
- Financement demandé : 700 € pour un coût total prévisionnel de 23 280 €.

Madame la Présidente fait part de son intérêt pour l'action et demande qu'un bilan soit transmis à l'issue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De verser la subvention telle que présentée.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 674.

10. Subvention 2023 de la Bretonnière à l'Amicale du personnel

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur le versement d'une subvention attribuée à l'amicale municipale pour le personnel de la Bretonnière au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 820 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'affecter la subvention suivante à l'amicale municipale de Dardilly, comme prévue au BP 2023.

NOM DE L'ASSOCIATION	CA 2022	BP 2023
AMICALE MUNICIPALE	820,00	820,00

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours.

11. Adhésion du CCAS de Dardilly au Groupement de commandes avec la Ville de Dardilly pour la mise en place d'un marché de restauration et autorisation de signer la convention constitutive

Madame la Vice-Présidente explique que l'actuel marché de restauration se termine début juillet, ce qui nécessite de procéder à la mise en place d'un nouveau marché.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Dardilly, afin de mutualiser les commandes. Cela doit permettre au groupement de commandes, dont la Ville sera le coordonnateur, de lancer le marché public afin de répondre aux besoins des trois lots identifiés :

- Restauration scolaire,
- Restauration de la Maison Petite Enfance,
- Restauration de la résidence autonomie La Bretonnière.

La constitution du groupement de commandes doit donner lieu à la signature d'une convention entre le CCAS et la Ville.

Madame DALON interroge sur le niveau de qualité du prestataire actuel.

Madame MARTEL indique que la prestation est acceptable, mais avec des menus répétitifs.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le Conseil d'Administration se prononce sur l'adhésion du CCAS au groupement de commandes ci-dessus décrit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ d'approuver l'adhésion du CCAS de Dardilly au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,

2/ d'autoriser La Vice-Présidente du CCAS à signer la convention correspondante,

3/ de donner tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. Tarification du séjour dans le cadre du dispositif ANCV « seniors en vacances »

Madame la Vice-Présidente rappelle que le dispositif « seniors en vacances » de l'ANCV vise à permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus de profiter de séjours à tarifs préférentiels, et participe de la politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 17 au 24 juin 2023 à Carqueiranne, dans un centre de vacances en pension complète.

Madame la Vice-Présidente précise que le nombre de participants est estimé à 31 personnes. Elle ajoute que les participants ont la possibilité de bénéficier de tarifs avantageux sur un séjour organisé par un prestataire affilié à l'ANCV, sous conditions de ressources, selon les modalités ci-dessous :

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses	442.00
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 194.00
Supplément chambre individuelle	70.00
Taxe de séjour	7.77

Une assurance annulation de 3 % appliquée sur le coût total du séjour est à reporter pour chaque participant en sus.

Les modalités de paiement du séjour sont établies comme suit :

- Chaque participant effectuera son propre règlement à l'ordre du Trésor public pour le compte du CCAS,
- In fine, le CCAS effectuera le versement global au prestataire.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la tarification ci-dessus pour le séjour « seniors en vacances » dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV, et telle que présentée dans la convention d'accueil annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la tarification pour le séjour « seniors en vacances » dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV ;

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses	442.00
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 194.00
Supplément chambre individuelle	70.00
Taxe de séjour	7.77

Une assurance annulation de 3 % appliquée sur le coût total du séjour est à reporter pour chaque participant en sus.

2/ D'approuver les modalités de règlement telles que présentées ;

3/ Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours sur le compte 7088, et que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 604.

13. Tarification du transport dans le cadre du dispositif ANCV « seniors en vacances »

Madame la Vice-Présidente précise que dans le cadre du dispositif ANCV « seniors en vacances », le CCAS a fait le choix d'organiser un système de transport collectif et de prendre en charge une partie du coût, en complément d'une participation des bénéficiaires.

En outre, considérant que régulièrement, des personnes extérieures à la commune bénéficient de ce service subventionné par le CCAS et qu'il convient de le prendre en compte, Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la tarification suivante pour le transport collectif :

Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	50 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	80 €
Participant hors Dardilly	100 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la participation financière au transport collectif des participants au voyage ANCV seniors soit :

Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	50 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	80 €
Participant hors Dardilly	100 €

2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action sont inscrites au budget.

14. Tarification des ateliers mémoire proposés par le CCAS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration de la programmation de 10 séances animées par une neuropsychologue du vieillissement, entre avril et juillet 2023. Les séances sont ouvertes à 10 participants.

Le coût supporté par le CCAS est de 1 680 €.

Madame la Vice-Présidente explique que le CCAS souhaite que ses actions de prévention restent accessibles au plus grand nombre. Néanmoins, une contribution financière sera demandée aux participants, signifiant leur engagement dans cet atelier.

Madame la Présidente soumet donc à l'approbation des membres du Conseil d'Administration une tarification de 40 euros pour la session de 10 séances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'approuver la participation financière des participants aux ateliers mémoire ;
- 2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Programme d'actions 2023

Madame la Vice-Présidente présente les actions développées par le CCAS et programmées sur l'année 2023.

2. Groupe de travail sur le devenir de la Bretonnière

Madame la Vice-Présidente resitue le contexte en rappelant qu'une dérogation a été accordée à la résidence autonomie par la Métropole, pour une poursuite d'exploitation malgré la non-conformité de la Bretonnière aux exigences réglementaires.

En effet, les résidences autonomie doivent offrir une solution de logement autonome avec une kitchenette dans les logements. Or ceci n'est actuellement pas possible à la Bretonnière, puisque la résidence compte 4 studios équipés et 16 chambres dans lesquelles les travaux sont techniquement impossibles.

La dérogation accordée par la Métropole arrive à son terme et il est demandé au CCAS de rendre compte de l'avancée de ses réflexions.

Un courrier de réponse a été envoyé à la Métropole. En parallèle, un groupe de travail composé d'élus a été constitué afin de réfléchir des pistes de travail.

Le CCAS reste dans l'attente du renouvellement de la dérogation.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- **Jeudi 11/05/2023 à 12h30**
- **Jeudi 06/07/2023 à 12h30**

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h55.

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix lors du CA du 11 mai 2023

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS



